

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/12/2014

Date de la convocation:

08/12/2014

Date d'affichage:

09/12/2014

L' an 2014 et le 15 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle polyvalente à GUNSTETT sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 32

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. KLIPFEL Jean-Louis

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, ROTH Marie-Louise

Secrétaire de séance :

M. WERNERT Stéphane.

Réf : 143.2014

Vote : A la majorité

Pour : 30

Contre : 1

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

143.2014 : Partenariat avec le collège Mac Mahon de Woerth : convention de mise à disposition de véhicule au collège et à l'UNSS.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant la convention de partenariat établie entre la communauté de communes et le collège Mac Mahon de Woerth, et les programmes d'actions successifs,

Considérant l'avis de la commission cohésion sociale du 13.11.2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- **D'Autoriser le président à signer la convention de mise à disposition des véhicules avec le collège Mac Mahon de Woerth et l'UNSS.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/12/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

